



## Le jardin collectif de l'Ecole Du Breuil

### "Le p'tit lopin"



## Charte du jardinier

La charte du jardinier est le document qui lie le club des jardiniers du "P'tit lopin" et le membre demandeur. Elle comprend le règlement intérieur du club, la charte Main Verte rédigée par la Cellule Main Verte de la Ville de Paris.

La charte du jardinier est conclue entre, d'une part, le club "le p'tit lopin", domicilié route de la Ferme, 75012 Paris, agissant en vertu de la convention passée avec L'école Du Breuil ayant pour but la gestion d'un jardin collectif situé sur le domaine de l'école et, d'autre part, le membre demandeur.

Le jardin collectif est un espace de convivialité et d'échanges géré selon les principes du développement durable.

# Règlement intérieur du jardin

Le règlement intérieur fixe les règles générales auxquelles doivent se conformer les adhérents et visiteurs au club « Le p'tit lopin ».

Il définit notamment :

- Les modalités d'inscription et de cotisations
- Le fonctionnement
- Les modalités d'accès au jardin
- La gestion et l'entretien du jardin

Un exemplaire de « la Charte Main Verte », du règlement intérieur du jardin et du règlement intérieur de l'école Du Breuil est consultable à tout moment dans le cabanon. Un cahier de suggestions est mis à disposition des membres ainsi qu'aux visiteurs.

Le présent règlement peut être modifiable chaque année à la demande d'un ou plusieurs membres du club. Les modifications sont soumises au vote des présents et des membres représentés par un autre membre du club. Elles sont adoptées ou rejetées selon le résultat du vote.

## **I - Les modalités d'inscription et les cotisations**

### **1.1 - Conditions générales**

L'adhésion se fait pour une année scolaire, du 15 octobre au 15 octobre de l'année suivante.

- Elle est ouverte aux élèves majeurs, aux auditeurs des cours publics, au personnel de L'Ecole Du Breuil (enseignants, jardiniers, personnel administratif), aux adhérents de l'Association des Cours publics, aux anciens élèves
- L'inscription au club est sujette à cotisation.
- La cotisation est à verser auprès de l'Association des anciens élèves de l'Ecole Du Breuil si versement par chèque. La cotisation peut également être versée en espèces. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location
- Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit
- Le prix de la cotisation peut être révisable chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire
- La jouissance de chacun des espaces de jardinage est subordonnée à l'appartenance à l'association.
- L'inscription permet :
  - d'obtenir un badge d'accès au site de l'Ecole Du Breuil (l'utilisation de ce badge par une personne non adhérente est interdite). Ce badge devra être sans faute restitué à l'Ecole Du Breuil en cas de non réinscription au « P'tit lopin ».
  - de participer à la vie et aux activités du club
  - de cultiver une parcelle attribuée en début d'année
  - L'accès aux 2 cabanons

### **1.2 - Montant des cotisations annuelles**

- Pour les élèves majeurs : 5 euros
- Pour les autres adhérents : 20 euros

## **II - Le fonctionnement**

### **2.1 - Définition et distribution des espaces de jardinage**

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange.

Le jardin est divisé en 2 parties comme indiqué sur le plan ci-joint :

- L'espace de culture qui est lui-même subdivisé en 2 parties :
  - o Un lieu collectif qui fait l'objet d'un entretien de tous les membres de l'association
  - o Un ensemble de parcelles: sont aménagées dans cet espace
- L'espace « détente » dans la partie arborée avec les deux cabanons de jardin pour stocker le matériel. Un code d'accès vous est fourni en début d'année afin d'y avoir accès. Nous vous prions de ne pas communiquer ces codes pour éviter les risques de vols.

## **2.2 - Attribution et répartition des parcelles**

Le Bureau attribue les parcelles par tirage au sort. Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, les parcelles restantes sont attribuées en cours d'année aux nouveaux adhérents.

Lorsqu'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente est constituée. Chaque parcelle libérée est proposée à la personne occupant la première place sur la liste d'attente. Sauf pour les places libérées par les élèves de l'école qui sont prioritairement attribuées à un autre élève.

La liste est consultable dans l'un des cabanons.

Afin de limiter le temps d'attente et pour donner un accès aux parcelles au plus grand nombre, le club se réserve le droit de proposer aux parcelles déjà constituées une ou plusieurs personnes demandeuses. Cette proposition se fait à l'amiable et en concertation entre les membres accueillants et la/les personne(s) demandeuse(s) sur la liste d'attente, à l'endroit qu'elle(s) occupaient initialement.

## **2.3 - Durée d'occupation des parcelles**

L'occupation des parcelles est accordée pour une durée d'un an (15 octobre au 15 octobre de l'année suivante) renouvelable chaque année par courrier adressé au club au plus tard le 5 octobre et sous réserve d'être à jour de la cotisation.

## **2.4 - Numérotation des parcelles**

Chaque parcelle est répertoriée sur le plan d'occupation des espaces de jardinage. La consultation de ce plan est libre à tout membre qui en fait la demande au bureau du club.

## **2.5 - Nombre de jardiniers par parcelle**

Chaque parcelle peut être cultivée par 4 personnes au maximum.

## **2.6 - Regroupement ou échange de parcelles**

Les échanges entre parcelles sont autorisés. Par souci de convivialité, le club recommande vivement les regroupements de membres et donc de parcelles. L'échange ou le regroupement doit remporter le consentement de tous les membres des parcelles concernées. Il est signalé au bureau du club qui le consigne sur le plan d'occupation des espaces de jardinage.

## **2.7 - Règlement des différends**

Le bureau veille à l'observation du règlement. En cas de mésentente entre membres au sein d'une même parcelle, le bureau peut être amené à proposer le déplacement d'une ou plusieurs personne(s) sur une autre parcelle.

## **2.8 - Fin d'attribution et rétrocession des parcelles**

Tout membre quittant le club de son propre gré restitue l'espace de jardinage qui lui a été concédé.

Le Bureau veille à l'application de la charte Main Verte et de la charte du jardinier. En cas de manquement à ces règlements, le bureau du club règle le différend.

Avant toute décision de retrait d'attribution d'un espace de jardinage, le membre intéressé est invité à produire ses explications. Si la décision d'exclusion est prise par le bureau, le club doit informer le jardinier par courrier. Le jardinier aura alors un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

## **III - Les modalités d'accès au jardin**

### **3.1 - Conditions et horaires d'ouverture**

- Le site est accessible aux membres du jardin
- En mars et octobre- 9h à 18h
- De Avril à septembre - 9h à 20 h

Il est fermé le dimanche et les jours fériés.

Chaque membre dispose d'un badge programmé qui lui permet d'accéder au jardin collectif aux heures d'ouverture de celui-ci. Il est expressément demandé aux personnes qui auraient oublié leur badge de ne pas déranger Mme Chandeze - la gardienne - après 18h30 et le samedi.

Les élèves jardinent hors du temps de cours et le personnel de l'école hors du temps de travail.

Le jardin est accessible en permanence à tous les visiteurs de l'école en période scolaire ou de vacances Il est ouvert à tout public quatre fois par an (une fois par saison) en particulier pour la Fête des Jardins et les Portes Ouvertes de l'école.

En cas d'intempéries ou pour nécessité de service le jardin pourra être temporairement fermé aux adhérents et au public.

### **3.2 - Respect du règlement intérieur de l'école du Breuil**

Le règlement intérieur de l'école du Breuil est effectif dans le jardin partagé. Il est consultable en permanence dans l'un des cabanons. Il est en particulier interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

## **IV - La gestion et l'entretien du jardin**

### **4.1 - La gestion écologique**

L'école Du Breuil est site pilote de la gestion durable de la Direction Des Espaces Verts de la Mairie de Paris. Le jardin collectif est géré selon les principes mis en œuvre sur l'ensemble du domaine :

- Ne pas employer de produits phytosanitaires (insecticide, fongicide, acaricide, herbicide) ni engrais de synthèse
- Favoriser la fertilité des sols par l'emploi d'engrais verts, de paillages et si nécessaire d'engrais autorisés en agriculture biologique
- Économiser l'eau : récupérer les eaux pluviales, raisonner les apports d'eau, adopter des méthodes de culture appropriées
- Choisir de cultiver de fruits et légumes adaptés au climat et au sol, des variétés peu sensibles aux ravageurs et maladies
- Trier et valoriser les déchets :
  - o Stocker les déchets non putrescibles ou impropres au compostage dans les poubelles, conteneurs ou bennes prévues à cet effet
  - o

- - 
  - Valoriser les déchets verts soit directement en paillage soit après compostage
- Favoriser la biodiversité, en supprimant les invasives si cela s'avère nécessaire (chardons, vergerette du Canada...), en installant des nichoirs et des abris pour les petits mammifères, les oiseaux, les insectes, en choisissant une palette végétale qui permette d'avoir des fleurs, du pollen et du nectar tout au long de l'année

#### **4.2 - Les végétaux**

Les végétaux sont produits par les adhérents. Ils ne sont pas prélevés sur le site de l'école.

Aucun végétal issu de ce jardin n'est vendu lors des diverses manifestations de l'école.

#### **4.3 - Le matériel**

L'école Du Breuil met le matériel suivant à disposition de l'association : 1 brouette, 5 râteaux, 5 pelles, 5 bûches, 5 fourches bûches, 2 aérabûches, 5 arrosoirs, 5 serfouettes, 5 binettes, 5 griffes, 1 clé à bouche et un tuyau d'arrosage de 25 m.

Ce matériel est sous la responsabilité des membres du club. Il doit être correctement entretenu et systématiquement rangé dans les deux cabanes installées dans le jardin arboré.

Les outils appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans les cabanons. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres. Le club ne peut être tenu responsable en cas de vols ou de détériorations.

Le matériel motorisé n'est pas autorisé. Les membres du jardin collectif utilisent uniquement le petit matériel habituel de jardinage.

#### **4.4 - Le cas particulier de la partie arborée et des abords du jardin cultivé**

Cet espace est tondu par l'équipe de jardiniers responsable de l'entretien du verger/pépinière de pleine terre/Terrains d'application.

